



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/17/1(Rev.)

POUR DÉCISION

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Plan d'action mondial en vue de promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010

Aperçu

Question traitée

Promotion de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, proposée dans le cadre du Plan d'action mondial.

Incidences sur le plan des politiques

Le Plan d'action mondial présente les mesures d'appui technique et consultatif que le Bureau pourrait prendre pour aider les mandants à appliquer la recommandation n° 200.

Incidences financières

Les déficits de ressources liés aux activités proposées ont été identifiés. Un budget détaillé ainsi qu'une demande de ressources supplémentaires sont en cours de préparation.

Mesure/décision demandée

Paragraphe 36.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.304/PFA/2(Rev.), GB.309/3/2(Rev.), GB.309/LILS/5.

Convention n° 111.

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

Pacte mondial pour l'emploi, 2009.

Résumé

- Titre:** Plan d'action mondial visant à promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.
- Objectif:** Définir les mesures que le Bureau propose de prendre d'ici à 2015, sous réserve des ressources internes et externes disponibles, pour promouvoir l'application de la recommandation n° 200.
- Partenaires:** Une collaboration est envisagée entre le siège, les régions et les bureaux extérieurs de l'OIT; entre le programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et avec d'autres unités, notamment le Département des normes internationales du travail (NORMES), le secteur de l'emploi, le secteur de la protection sociale, le secteur du dialogue social, le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, le Département de statistique, le Département de l'intégration des politiques et le Centre international de formation de l'OIT à Turin (CIF-OIT). Le BIT travaillera également avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la Confédération syndicale internationale (CSI), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et ses coparrainants, et coopérera avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes vivant avec le VIH et les autorités nationales en charge des questions relatives au sida.
- Durée:** Période initiale de cinq ans (2011-2015).
- Unité du BIT responsable:** Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS)

I. Contexte

1. A sa 309^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir le Plan d'action mondial préconisé dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 2010 concernant la promotion et l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010¹.
2. La recommandation optimise la contribution du monde du travail à la lutte contre le VIH à l'échelle mondiale. Elle s'appuie sur les principes définis dans le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail* (2001) et promeut le rôle du monde du travail en ce qui concerne l'accès aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien. Elle invite les Etats Membres à élaborer, adopter, mettre en œuvre et assurer le suivi de politiques et programmes nationaux tripartites relatifs au VIH et au sida sur le lieu de travail, et à intégrer ces derniers dans leurs politiques et stratégies nationales en matière de VIH.
3. La résolution invite elle aussi les Etats à utiliser les mécanismes nationaux existants ou à en instituer de nouveaux pour faire le point sur les progrès accomplis, suivre les faits nouveaux et échanger des exemples de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux relatifs au VIH et au sida applicables au monde du travail (paragr. 5).
4. Pour assurer une réalisation efficace et à moindre coût des résultats envisagés et produits dans le Plan d'action mondial, le Bureau entend intégrer les questions relatives au VIH dans les activités de programmes adaptés existants ou à venir au siège et sur le terrain, conformément à la circulaire du BIT n° 187(Rev. 1), Série 2, du 26 février 2001.
5. Des consultations sont en cours pour assurer, d'une part, la compatibilité du Plan d'action mondial avec le Cadre stratégique de l'OIT pour 2010-2015 et le Cadre stratégique d'ILO/AIDS pour 2011-2015 et, d'autre part, la cohérence entre les résultats, les produits et les indicateurs du Plan d'action mondial et ceux des plans de travail axés sur les résultats pour 2010-11 et 2012-13. Des priorités et des résultats communs ont été définis, et des produits et indicateurs pertinents ont été établis pour mesurer l'impact de l'action du Bureau (voir annexe).
6. Le Plan d'action mondial prend en considération l'Initiative pour un socle de protection sociale et la Déclaration de l'OIT relative aux droits fondamentaux au travail, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. Etant donné que l'OIT est l'un des organismes coparrainants de l'ONUSIDA depuis 2001, le Plan d'action mondial prend également en considération le budget unifié et cadre de responsabilisation de l'ONUSIDA et les cinq domaines prioritaires de l'ONUSIDA qui portent sur des sujets aussi importants que l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'homme et la protection sociale.
7. Le Plan d'action mondial s'articule autour de trois principaux résultats:
 - a) réduction de la stigmatisation et de la discrimination des travailleurs des deux sexes, de leurs familles et des personnes à leur charge en raison de leur statut VIH/sida réel ou supposé;

¹ Document GB.309/3/2(Rev.).

- b) accès facilité des travailleurs, de leurs familles et des personnes à leur charge aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien dans le cadre du monde du travail; et
- c) intensification de la participation des acteurs du monde du travail à la lutte contre le VIH et augmentation des fonds consacrés à ce but.

Ressources humaines et financières

8. La mise en œuvre intégrale des activités envisagées exigera l'intégration effective des questions relatives au VIH dans les activités correspondantes de l'OIT et des ressources additionnelles, en sus de celles qui sont actuellement allouées à ILO/AIDS au titre du budget ordinaire et de la coopération technique. Le Bureau s'efforcera de trouver des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre du CSBO, pour appuyer cette mise en œuvre.

Renforcer les capacités

9. Le Bureau apportera conseils et soutien aux mandants de l'OIT en vue de les aider à élaborer aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise des politiques relatives au VIH sur le lieu de travail conformes aux principes de la recommandation. Cette aide permettra aux mandants de s'impliquer davantage dans les programmes nationaux et auprès des donateurs, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) et diverses fondations. Le Bureau collaborera avec le Centre de Turin à la mise en place d'un programme mondial annuel de formation sur le VIH à l'intention des mandants et partenaires, et veillera à ce que la question du VIH soit intégrée dans les programmes correspondants du Centre. Des manuels et des outils didactiques seront élaborés ou actualisés, et la formation sera dispensée au niveau national en collaboration avec les institutions nationales compétentes.

Communication

10. Le Bureau élaborera et mettra en œuvre une stratégie de communication en vue de promouvoir la recommandation. Cette stratégie ciblera les mandants de l'OIT, le secteur privé, les Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les organisations représentant les personnes vivant avec le VIH et d'autres organisations de la société civile. Elle comportera un volet description et diffusion de bonnes pratiques.

II. Contribution à l'Agenda du travail décent

A. Principes et droits fondamentaux au travail

11. La recommandation affirme que «la réponse au VIH et au sida devrait être reconnue comme contribuant à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'à l'égalité entre femmes et hommes pour tous» (paragr. 3 a)). Elle énonce que le «statut VIH réel ou supposé ne devrait pas être un motif de discrimination empêchant le recrutement ou le maintien dans l'emploi, ni la recherche de l'égalité de chances» (paragr. 10). A cet égard, la recommandation invite les États Membres à envisager d'offrir une protection égale à celle que prévoit la convention (n° 111) concernant la discrimination

(emploi et profession), 1958, «afin d'empêcher toute discrimination fondée sur le statut VIH réel ou supposé» (paragr. 9).

12. La recommandation dispose que nul ne doit être contraint de se soumettre à des tests ou autre forme de dépistage du VIH à des fins d'embauche ou de divulguer sa séropositivité. Elle ajoute que le statut VIH réel ou supposé n'est pas un motif valable de licenciement. Le Bureau fournira des services techniques et consultatifs aux Etats Membres pour les aider à adopter, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations représentant des personnes vivant avec le VIH et d'autres acteurs concernés, des mesures politiques ou législatives interdisant la discrimination liée à l'emploi au motif d'un statut VIH réel ou supposé.

B. Emploi

13. La recommandation souligne que les personnes séropositives ou atteintes du sida doivent avoir la possibilité de continuer d'exercer leurs fonctions, avec des aménagements raisonnables si nécessaire, aussi longtemps qu'elles sont aptes à le faire (paragr. 13). Le maintien dans l'emploi est souvent le principal moyen – sinon le seul – de permettre à ces personnes d'accéder aux services et avantages liés au travail. La recommandation invite les Membres à promouvoir le recrutement et le maintien au travail des personnes vivant avec le VIH. Elle les invite également à offrir aux personnes vivant avec le VIH ou aux personnes affectées par le VIH ou le sida une assistance pendant toutes les périodes d'emploi et de chômage et, au besoin, la possibilité d'accéder à des activités génératrices de revenus (paragr. 22).
14. Les politiques et programmes relatifs au VIH et au sida qu'il est envisagé de mettre en œuvre sur le lieu de travail devraient être intégrés «dans les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté, notamment les stratégies en faveur du travail décent et des entreprises durables ainsi que celles génératrices de revenus, selon le cas» (paragr. 4 b)). Le Bureau mettra donc au point des matériels visant à promouvoir le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes vivant avec le VIH, et aidera les mandants à stimuler la création d'activités génératrices de revenus pour les travailleurs touchés par le VIH et pour leurs familles.
15. Les programmes de formation du Bureau sur l'entrepreneuriat et le développement des compétences intégreront les questions relatives au VIH. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes filles qui sont doublement désavantagées du fait des inégalités entre les sexes. Le Bureau élaborera et diffusera des matériels de formation visant à renforcer les capacités des principaux groupes vulnérables en matière d'entrepreneuriat.
16. Nombre de plans stratégiques nationaux relatifs au VIH mettent l'accent sur la stigmatisation et la discrimination fondée sur le VIH et la nécessité d'aider les personnes vivant avec le VIH, mais ne proposent pas de stratégie ciblée visant à éliminer les obstacles que ces personnes rencontrent dans l'accès à l'emploi et à une profession. De plus, beaucoup n'associent pas les ministères du travail, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres acteurs concernés au processus d'élaboration des politiques ni à la mise en place de stratégies génératrices de revenus. Dans le cadre d'ateliers nationaux «tripartites-plus», organisés dans les Etats Membres qui en feront la demande, le Bureau donnera des orientations sur l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose en milieu professionnel, qui soient ciblés et largement participatifs et qui respectent les principes de la recommandation, et aidera les Membres à soumettre leurs rapports conformément à la procédure prévue à l'article 19 de la Constitution.

17. Le Pacte mondial pour l'emploi préconise des programmes ciblés de prévention du VIH en milieu professionnel. L'élaboration et la mise en œuvre efficace de ces programmes requièrent la participation active des acteurs du monde du travail, notamment des travailleurs vivant avec le VIH, aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise. Le Bureau renforcera ses projets de coopération technique dans ce domaine en élaborant et en diffusant des matériels promotionnels accessibles tenant compte des diverses langues et cultures et des spécificités de chaque sexe; il collaborera pour ce faire avec des acteurs nationaux de sorte que les programmes soient durables et peu coûteux. De plus, il encouragera dans ce contexte la collaboration entre les partenaires du monde du travail.
18. La recommandation invite à prendre des mesures pour protéger les enfants et les jeunes travailleurs et faire en sorte que leurs besoins particuliers soient pris en compte dans les politiques et programmes nationaux de lutte contre le VIH sur les lieux de travail (paragr. 36). La diffusion d'informations sur le VIH dans le cadre de programmes d'emploi ciblant les jeunes et, notamment, de programmes de formation professionnelle, est d'une importance capitale. Le Bureau aidera donc les mandants à intégrer la question du VIH et du sida dans ces politiques et programmes, en collaboration avec le Programme du BIT pour l'emploi des jeunes et l'Equipe de travail interinstitutions (ETII) de l'ONUSIDA sur le VIH et les jeunes.

C. Protection sociale

19. La recommandation préconise de tenir compte des normes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, ainsi que «d'autres instruments internationaux pertinents, notamment des directives conjointes du Bureau international du Travail et de l'OMS» (paragr. 30). «Les mesures de sécurité et de santé au travail visant à prévenir l'exposition des travailleurs au VIH devraient comprendre des précautions universelles, des mesures de prévention des risques et des accidents» (paragr. 31). Depuis l'adoption de la recommandation n° 200, l'OIT et des organismes coparrainants de l'ONUSIDA ont adopté les directives conjointes OIT/OMS/ONUSIDA pour l'amélioration de l'accès des personnels de santé aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour le VIH et la tuberculose.
20. La recommandation souligne que «les travailleurs et les personnes à leur charge ne devraient faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur leur statut VIH, réel ou supposé, en ce qui concerne l'accès aux systèmes de sécurité sociale et aux régimes d'assurance professionnels» (paragr. 20). Le Bureau plaidera donc en faveur de l'élargissement de la couverture de ces systèmes et régimes aux personnes vivant avec le VIH.
21. Au vu de la forte discrimination dont font l'objet les travailleurs migrants, la recommandation n° 200 accorde une importance particulière à cette catégorie de travailleurs (paragr. 27 et 28). Le Bureau s'efforcera en conséquence de promouvoir le droit des travailleurs migrants et de leurs familles à être protégés de toute discrimination fondée sur le VIH et le sida.

D. Dialogue social

22. Un dialogue social performant est essentiel pour appliquer la recommandation. En collaboration avec ACT/EMP et ACTRAV, le Bureau mettra au point des matériels de formation et de sensibilisation pour renforcer le dialogue social dans le cadre de la lutte contre le VIH.
23. Le Bureau accordera son aide technique pour élaborer ou adapter les politiques et les programmes des employeurs en consultation avec ACT/EMP et l'Organisation

internationale des employeurs (OIE). Il continuera de travailler avec ACTRAV, la Confédération syndicale internationale (CSI), l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) et les syndicats sectoriels mondiaux pour garantir la cohérence de la mise en œuvre. Le Bureau invitera l'OIE et la CSI à actualiser les matériels de formation existants ou à en élaborer de nouveaux conformément à la recommandation, et répondra aux demandes d'aide concernant l'adaptation de la déclaration commune OIE-CISL de 2003 sur le VIH/sida en fonction de la recommandation.

24. Le Bureau fournira son appui au renforcement des services de l'administration et de l'inspection du travail (paragr. 44). Les programmes de formation ciblant les inspecteurs du travail, les juges du travail, les responsables de l'administration du travail et autres fonctionnaires compétents en la matière seront révisés et de nouveaux outils seront mis au point.
25. Des directives sectorielles sur le VIH seront élaborées ou actualisées en consultation avec SECTOR. Cela permettra de veiller à l'efficacité des actions menées dans les secteurs concernés, notamment dans l'agriculture, l'industrie minière, l'éducation, la santé, la pêche et les gens de mer, le bâtiment et le tourisme (paragr. 37 a) iv)).

E. Egalité entre hommes et femmes

26. L'égalité hommes-femmes et le VIH sont des questions transversales qui doivent être intégrées dans toutes les activités du BIT. La recommandation reconnaît, d'une part, que les femmes et les jeunes filles sont plus exposées au risque d'infection par le VIH en raison des inégalités économiques et sociales et, d'autre part, que le renforcement du pouvoir d'action des femmes est un élément essentiel de la stratégie mondiale de lutte contre le VIH (Préambule, paragr. 14 et 16). Pour que les questions du VIH et de l'égalité hommes-femmes soient traitées de manière systématique, le Bureau veillera à ce que ces questions soient prises en considération aux stades de la conception et de la planification de toutes les activités de coopération technique pertinentes. De plus, il prendra des dispositions pour dispenser aux femmes et aux jeunes filles une formation à l'entrepreneuriat afin qu'elles soient autonomes sur le plan économique, tout en leur donnant des conseils de prévention du VIH.

F. Les régions

27. Le Bureau consulte actuellement l'ensemble des directeurs régionaux de l'OIT pour faire en sorte que la recommandation soit appliquée avec des moyens adaptés aux besoins et aux caractéristiques de chaque région, notamment grâce à la collaboration entre les ministères nationaux, et surtout ceux de la santé, du travail et de l'éducation. Il encouragera un renforcement de la collaboration en matière de prévention du VIH et de la tuberculose et de traitement, de soins et de soutien aux personnes qui en sont victimes et aussi dans la mise en œuvre de programmes d'action bien coordonnés.
28. L'information sur la recommandation est actuellement intégrée dans les réunions régionales tripartites pour susciter l'élaboration – ou l'actualisation – de mesures à prendre sur les lieux de travail, et des ateliers «tripartites-plus» seront organisés à l'échelle nationale pour élaborer – ou revoir – les stratégies de mise en œuvre de ces mesures. La recherche participative sur les conséquences de l'épidémie dans le monde du travail et leur évolution sera encouragée. La recommandation fait actuellement l'objet d'une large diffusion, et sa traduction dans différentes langues locales est actuellement mise en ligne sur le site de ILO/AIDS.

G. Coopération et partenariats pour le développement

29. Le Bureau s'efforcera d'obtenir et d'allouer les ressources nécessaires pour atteindre les résultats et les cibles définis dans le Programme et budget ainsi que les résultats spécifiques des programmes par pays. Des ressources supplémentaires permettant de financer la mise en œuvre de la recommandation sont actuellement recherchées auprès de donateurs externes.
30. La recommandation constitue une base solide pour une coopération renforcée entre l'ONUSIDA, ses coparrainants et les structures nationales de lutte contre le sida. En qualité d'organisme coparrainant de l'ONUSIDA, le Bureau continuera d'apporter sa contribution au Cadre de résultats de l'ONUSIDA et aux domaines prioritaires; il fera plus particulièrement porter son effort sur les politiques et programmes «tripartites-plus» de lutte contre le VIH dans le monde du travail, qui combattent la stigmatisation et la discrimination et assurent que les personnes séropositives ou affectées par le VIH puissent accéder sur un pied d'égalité à la protection sociale. Il mettra l'accent sur l'intensification des programmes et des politiques de lutte contre le VIH dans le monde du travail ainsi que sur la mobilisation du secteur privé, et travaillera en partenariat avec les institutions responsables des autres domaines prioritaires.

H. Développement et mise en commun des connaissances

31. La recherche sur le VIH sera guidée par la stratégie du BIT en matière de connaissances ainsi que par sa politique en matière de recherche et de publications, et se concentrera sur trois grands domaines: évaluation du risque et de la vulnérabilité au VIH et à la tuberculose dans des secteurs économiques clés, insertion de la question du VIH dans les programmes et politiques de protection sociale, et mise en œuvre de la recommandation dans la législation et la pratique. ILO/AIDS collaborera avec les mandants, l'ONUSIDA, les programmes nationaux de lutte contre le sida, les universités et les instituts de recherche, ainsi qu'avec les organisations qui représentent les personnes vivant avec le VIH. Le site Web d'ILO/AIDS continuera à favoriser le partage des connaissances au sein et à l'extérieur du BIT.

I. Rapports périodiques et suivi

32. Lors de la réunion du Conseil d'administration de novembre 2010, tous les mandants ont adhéré au principe d'un suivi méthodique. La résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation «invite le Conseil d'administration à demander aux Etats Membres de soumettre des rapports réguliers au titre de l'article 19 de la Constitution de l'Organisation dans le cadre des mécanismes de présentation de rapports en vigueur, notamment les études d'ensemble. Les rapports des gouvernements, relatifs au VIH et au sida, devraient être élaborés en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives et comprendre une description détaillée des progrès réalisés, ainsi que, si possible, des exemples de bonnes pratiques» (résolution, paragr. 6).
33. Des questions relatives au VIH et au sida seront intégrées dans les questionnaires préparés aux fins des études d'ensemble sur les conventions et recommandations pertinentes. On pourrait envisager de réaliser une étude d'ensemble consacrée en partie à l'application de la recommandation. De plus, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pourrait envisager d'insérer de telles questions à propos d'autres normes sur l'application desquelles le VIH pourrait avoir une incidence. Les

gouvernements seront encouragés à inclure des informations sur l'application de la recommandation dans leurs rapports périodiques à l'ONUSIDA.

J. Suivi, rapports et évaluation

- 34.** Les rapports sur l'exécution du programme soumis au Conseil d'administration à la fin de chaque période biennale présenteront l'état d'avancement des résultats et indicateurs définis dans le Plan d'action mondial. Le Bureau veillera à ce que les résultats et produits soient réalisés de manière cordonnée et à moindres frais.

K. Ressources

- 35.** Le Bureau s'adressera aux donateurs pour compléter les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires existantes en vue de combler tout déficit.

- 36. *Le Conseil d'administration voudra sans doute:***

approuver le Plan d'action mondial (2011-2015) visant à promouvoir l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.

Genève, le 2 février 2011

Point appelant une décision: paragraphe 36

Annexe

Le Plan d'action mondial fait écho au cadre stratégique de l'OIT 2010-2015

1. Le Plan d'action mondial s'articule autour de trois résultats principaux assortis d'activités proposées pour les atteindre et d'indicateurs concrets permettant de mesurer les progrès accomplis.

Résultat 1. Réduire la stigmatisation et la discrimination envers les travailleuses et des travailleurs, leurs familles et les personnes à leur charge		
Renvoie au résultat 8, indicateur 8.1, et aux résultats 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 18 du Cadre stratégique de l'OIT		
Produits	Activités que le Bureau pourrait mettre en œuvre	Indicateurs
A. Des politiques nationales «tripartites-plus» de lutte contre le VIH et la tuberculose sur le lieu de travail sont élaborées ou révisées.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser des ateliers «tripartites-plus» à l'échelle nationale pour mettre au point ou actualiser des politiques nationales de lutte contre le VIH et la tuberculose sur le lieu de travail avec les mandants tripartites, les organisations de personnes vivant avec le VIH et des acteurs concernés comme les secteurs de la santé et de l'éducation. ■ Promouvoir l'application de la recommandation par d'autres moyens tels que les conventions collectives et les politiques sectorielles. ■ Aider les mandants tripartites à créer des mécanismes efficaces de suivi et de mise en œuvre des politiques nationales relatives au lieu de travail. 	Quatre-vingt-dix pays ont mis au point ou révisé des politiques nationales de lutte contre le VIH et la tuberculose sur le lieu de travail, conformément à la recommandation n° 200 d'ici à 2015.
B. Des législations incorporant les principes de la recommandation n° 200 sont élaborées ou réexaminées et révisées.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les mandants nationaux à informer les organes législatifs de leur pays, et notamment les parlements, de la recommandation à l'occasion de la soumission de celle-ci aux autorités compétentes. ■ Elaborer un outil d'évaluation et des listes de vérification pour aider les pays à recenser les lacunes de leur législation. ■ Aider les Membres à réexaminer leur législation et leurs politiques de prévention de la discrimination fondée sur le VIH dans l'emploi et la profession, et au besoin à en adopter de nouvelles. 	La législation de dix pays a été élaborée, réexaminée ou révisée, et incorpore les principes de la recommandation n° 200.
C. Les moyens d'appliquer et de faire respecter la législation et les politiques du travail sont améliorés.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir à cet effet des systèmes performants d'inspection et d'administration du travail. ■ Actualiser le module global de formation existant sur le VIH pour les inspecteurs du travail et élaborer un nouveau manuel de formation pour les juges du travail. ■ Renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs en matière de recherche et d'élaboration des politiques relatives au lieu de travail. 	Quatre formations régionales de formateurs ont été organisées à l'intention de 100 juges du travail. Quatre formations régionales de formateurs ont été organisées à l'intention de 200 inspecteurs du travail.
D. Elaboration de directives, de produits et d'outils didactiques sur lesquels appuyer la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de lutte contre le VIH sur le lieu de travail.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider à traduire la recommandation dans les langues nationales. Elaborer des outils et des orientations. Réaliser des travaux de recherche participative pour enrichir la base de connaissances mondiale. ■ Elaborer des notes d'information sur les aspects essentiels de la recommandation. ■ Recueillir et diffuser des éléments tangibles concernant les faits de stigmatisation et de discrimination sur le lieu de travail ainsi que sur les bonnes pratiques en milieu professionnel. 	Une directive est élaborée avant 2015 pour chacun des mandants tripartites, et une autre pour les parlementaires. Production d'un rapport mondial sur la discrimination et les bonnes pratiques sur le lieu de travail.

Résultat 2. Elargir l'accès des travailleuses et des travailleurs aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien pour le VIH dans le monde du travail		
Renvoie au résultat 8, indicateur 8.2, et aux résultats 1, 2, 3, 4, 16 et 17 du Cadre stratégique de l'OIT		
A. Des programmes et des politiques de lutte contre le VIH sur le lieu de travail sont élaborés ou actualisés et sont mis en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Elaborer et diffuser des directives pour les politiques sectorielles et au niveau de l'entreprise. ■ Aider les syndicats et les organisations d'employeurs à élaborer ou à adapter leurs propres politiques et programmes relatifs au VIH et à la tuberculose. ■ Collaborer avec l'OIE et la CSI à l'adaptation des manuels de formation existants sur le VIH et le sida. ■ Promouvoir des mesures à appliquer sur le lieu de travail, qui comportent une formation et une éducation sur la transmission du VIH et de la tuberculose et leur prévention. 	Vingt pays ont mis en œuvre avant 2015 et au moyen de mécanismes tripartites des programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose sur le lieu de travail.
B. Elargir l'accès des personnes vivant avec le VIH ou la tuberculose et de leur entourage, et surtout des femmes, à des activités génératrices de revenus.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les mandants à concevoir des activités génératrices de revenus pour les travailleurs atteints du VIH ou de tuberculose, leurs familles et les personnes à leur charge. ■ Intégrer les questions relatives au VIH et à la tuberculose sur le lieu de travail, en ciblant les travailleurs à risque. 	Quinze pays ont élargi l'accès des personnes vivant avec le VIH, et surtout des femmes, à des activités génératrices de revenus.
C. Etendre les régimes de protection sociale aux personnes touchées par le VIH.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer les questions relatives au VIH et à la tuberculose dans les systèmes de sécurité sociale et de santé au travail afin de promouvoir l'égalité d'accès à ces systèmes. ■ Collaborer avec les prestataires d'assurance publics et privés (tels que les institutions de microassurance et les coopératives d'épargne et de crédit) pour promouvoir l'égalité d'accès à la protection sociale des personnes vivant avec le VIH et de leur entourage. ■ Promouvoir l'égalité d'accès des travailleurs de l'économie formelle et de l'économie informelle aux régimes de protection sociale. ■ Œuvrer en faveur du socle de protection sociale préconisé par les Nations Unies et veiller à ce qu'il prenne en compte le VIH. 	Cinq pays ont des régimes de protection sociale qui répondent aux besoins des personnes vivant avec le VIH ou la tuberculose et de leur entourage.
Résultat 3. Les acteurs du monde du travail répondent efficacement et en temps voulu aux problèmes posés par le VIH, conformément à la recommandation		
Renvoie aux résultats 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 et 18 du cadre stratégique de l'OIT		
A. Les plans et stratégies de lutte contre le VIH mis en œuvre à l'échelle nationale reprennent les principes de la recommandation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etendre et renforcer les projets de coopération technique visant à promouvoir l'application de la recommandation. ■ Organiser des ateliers «tripartites-plus» à l'échelle nationale pour promouvoir l'incorporation des principes de la recommandation dans des plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH et la tuberculose. ■ Créer un réseau de coordinateurs parmi les mandants de l'OIT et dans les structures nationales de lutte contre le VIH et la tuberculose pour promouvoir une collaboration systématique et un échange d'informations sur les principes de la recommandation. 	Vingt-cinq pays élaborent des plans et des stratégies nationaux de lutte contre le sida et la tuberculose, qui reprennent les principes de la recommandation.
B. Les questions relatives au VIH sont intégrées dans les départements et les programmes pertinents du BIT.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser des séances d'information sur la recommandation pour le personnel du BIT au siège et sur le terrain. ■ Collaborer avec ACT/EMP et ACTRAV pour concevoir des matériels de formation et de sensibilisation en vue de promouvoir la recommandation dans le cadre du dialogue social. ■ Elaborer en collaboration avec SECTOR des plans d'action ciblant certains secteurs économiques clés. 	Cinq des principaux départements du BIT intègrent les questions relatives au VIH dans leurs programmes.

<p>C. La recommandation a été intégrée dans les travaux d'instances mondiales compétentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Collaborer avec l'ONUSIDA et ses coparrainants pour promouvoir des actions concertées dans le cadre de l'application de la recommandation. ■ Concevoir avec l'Organisation mondiale de la santé des plans d'action communs pour intégrer la lutte contre le VIH et la tuberculose dans les dispositifs de santé et de sécurité au travail, notamment en vue de la protection des personnels de santé. ■ Obtenir que les partenaires sociaux de l'OIT puissent participer activement aux travaux de la Commission mondiale PNUD/ONUSIDA sur le VIH et le droit. 	<p>Les principes de la recommandation sont intégrés avant 2015 dans les travaux de trois grandes instances mondiales.</p>
<p>D. Mieux faire connaître et comprendre les principes de la recommandation dans le monde du travail et parmi les acteurs clés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser au Centre de Turin un cours annuel de formation de portée mondiale et aider les mandants à mettre en place des activités de formation locales et régionales. ■ Présenter la recommandation dans les réunions régionales et sous-régionales de l'OIT. ■ Elaborer et diffuser des «Fiches d'information» sur la recommandation à l'intention de différents ministères et organisations de la société civile. ■ Préparer des notes d'information sur la recommandation à l'intention des coordinateurs de pays de l'ONUSIDA et des bureaux de coordination de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. ■ Mieux faire connaître les droits des travailleurs migrants en collaboration avec MIGRANT. ■ Faire le point chaque trimestre, sur le site Web public d'ILO/AIDS, de la mise en œuvre de la recommandation à l'échelle nationale. ■ Préparer des notes d'information sur la recommandation de l'OIT à l'intention du Comité technique d'examen des propositions du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. ■ Consacrer une séance à la mise en œuvre de la recommandation lors des conférences internationales sur le sida de 2012-2014. ■ Préparer des articles à publier dans des revues professionnelles et d'autres publications pour diffuser la recommandation dans les milieux académiques et professionnels. ■ Encourager les ministères de la santé et du travail à collaborer plus étroitement sur les questions du VIH et de la tuberculose. 	<p>Dix cours de formation ont été mis en place à l'échelle internationale.</p>
<p>E. Augmenter les ressources financières permettant aux mandants de l'OIT d'appliquer la recommandation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les mandants de l'OIT à élaborer avant 2012, à l'intention des donateurs, des propositions fondées sur une analyse du déficit. ■ Promouvoir la recommandation de l'OIT auprès des départements/unités du secteur privé et des partenariats du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que du PEPFAR et des fondations. ■ Aider les gouvernements à intégrer les questions du VIH et de la tuberculose dans les cycles budgétaires annuels de leur pays. 	<p>Le BIT a aidé 25 pays à accéder à des ressources financières leur permettant d'appliquer la recommandation.</p>